

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2014

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 juillet 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Madame Francine Bergeron, mairesse était absente.

Après méditation, Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant, procède à l'ouverture de la présente séance.

255-07-2014 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

256-07-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2014**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2014 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

257-07-2014 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin 2014 tels que lus, les chèques numéro 11 096 à 11 193 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 667 531.66 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

258-07-2014 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES 30 JUIN 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2014 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

259-07-2014 INDICATEURS DE GESTION 2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2013 de Mandeville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, transmis au Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupations du territoire en date du 30 mai 2014 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

260-07-2014 SALLE DU LAC SAINTE-ROSE

Attendu que la municipalité peut accorder de l'aide financière à l'égard d'un organisme qui s'occupe des loisirs en vertu des articles 4 et 90 *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que le renouvellement du bail avec le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour le terrain situé au 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord est de l'ordre de 1 600.45 \$ taxes incluses pour l'année 2014;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de financer le coût du bail du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune jusqu'à un maximum de 1 500.00 \$ pour l'année 2014 à l'Association des propriétaires du lac Sainte-Rose pour le 1295, chemin du lac Sainte-Rose Nord.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur André Desrochers, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement décrétant un emprunt de 240 000.00 \$ pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité de Mandeville. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

261-07-2014 SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC - DEMANDE

Demande de Sentier national au Québec à l'effet d'entretenir les sentiers situés sur le territoire de la municipalité dans la réserve faunique Mastigouche.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2014-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LA ZONE DE 50 KM/H SUR LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE À LA HAUTEUR DE LA RUE ANDRÉ.

ATTENDU QUE l'article 565 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville juge qu'il est opportun de prolonger la limite de 50 km/h jusqu'aux limites du périmètre urbain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 2 juin 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ DESROCHERS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la rue Saint-Charles-Borromée à la hauteur de la rue André.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

262-07-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2014-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte règlement numéro 303-2014-1 concernant une limite de vitesse sur la rue Saint-Charles-Borromée à la hauteur de la rue André.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS PRESCOTT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

La grille des usages est modifiée afin d'ajouter les usages *Unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées* et *multifamiliales* du groupe d'usage *HABITATIONS* dans les zones I-1 et I-2

Article 2

L'article 5.20 Dispositions relatives aux abris forestiers et cabanes à sucre est modifié et se lit comme suit :

5.20 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS FORESTIERS ET CABANES À SUCRE

Dans les zones A et F, les abris forestiers sont autorisés aux conditions suivantes :

- Le terrain doit avoir une superficie minimale de 10 hectares;
- Le bâtiment ne doit pas avoir plus de 20 m² en superficie;
- Le bâtiment doit être déposé sur le sol, sans fondation ni excavation;
- La hauteur maximale du bâtiment ne doit pas dépasser 5 mètres.

Dans les zones A et F, les cabanes à sucre sont autorisées aux conditions suivantes :

- La superficie du bâtiment ne doit pas dépasser 50 m²;
- Aucun espace habitable ne peut être aménagé à même le bâtiment;
- Ces conditions ne s'appliquent pas aux cabanes à sucre commerciales.

Dans tous les cas, les bâtiments devront être implantés de façon à respecter les normes minimales d'implantation prévues à l'article 4.4.1. Ceux-ci ne sont pas assujettis au *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction #196*.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

263-07-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte règlement numéro 192-2014 concernant le zonage.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D’Autray.

Adoptée à l’unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D’AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 194

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d’urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d’aménagement de la MRC de D’Autray et du plan d’urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont pour faciliter l’application du règlement de construction pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ DESROCHERS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU’EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 3.2 *FONDATAIONS* est modifié et se lit comme suit :

3.2 FONDATIONS

Les fondations des bâtiments principaux doivent respecter les normes suivantes :

- a) Toute fondation doit être à l'épreuve de l'eau, être assise à une profondeur à l'abri du gel et être égale à l'épaisseur des murs qu'ils supportent;
- b) Nonobstant le paragraphe précédent, l'agrandissement d'un bâtiment principal, si celui-ci était conforme au règlement de construction en vigueur lors de sa construction, doit avoir une fondation équivalente à celle de la partie existante du bâtiment, de manière à ne générer aucun mouvement différentiel des deux parties du bâtiment;
- c) Tout nouveau bâtiment, à l'exception des maisons mobiles ou des roulottes, doit avoir des fondations de béton, blocs de béton ou pierre;
- d) Nonobstant le paragraphe précédent, la construction sur pieux ou pilotis est autorisée à la condition que les plans et devis de la fondation soient préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. L'espace laissé vacant entre le sol et le plancher doit être fermé par des matériaux conformes à l'article 3.1;
- e) Nonobstant les paragraphes précédents, lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, des fondations sur pieux ou pilotis sont autorisées, sans devoir fournir de plan d'ingénieur, aux conditions suivantes :
 - La superficie totale d'implantation au sol autorisée pour l'ensemble des agrandissements ne doit pas dépasser vingt (20) mètres carrés;
 - L'espace laissé vacant entre le plancher et le sol doit être fermé à l'aide de matériaux conformes à l'article 3.1;
 - Les pieux ou pilotis doivent être installés selon les règles de l'art.

Le calcul de la superficie autorisée pour l'agrandissement sur pieux ou pilotis est indissociable de la superficie autorisée pour la construction des annexes disposées en saillie à l'extérieur du bâtiment principal (par. f.). Ainsi, la superficie brute de plancher de l'ensemble des agrandissements et des annexes disposées en saillie à l'extérieur du bâtiment principal et non utilisé comme pièce habitable, autorisé sur pieux ou pilotis, ne peut dépasser trente (30) mètres carrés au total;

- f) Nonobstant les paragraphes précédents, les annexes disposées en saillie à l'extérieur du bâtiment principal et non utilisées comme pièce habitable, telles que les portiques, les vérandas et les solariums n'excédant pas, au total, trente (30) mètres carrés de superficie au sol, pourront être assises sur des pieux ou pilotis, le tout selon les règles de l'art. L'espace laissé vacant entre le

plancher et le sol doit être fermé par des matériaux conformes à l'article 3.1 ou des treillis;

- g) Nonobstant les dispositions précédentes, lorsque les conditions du terrain ne permettent pas la construction d'une fondation continue assise à l'abri du gel, le requérant devra démontrer, à partir d'un rapport d'un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu, qu'il est impossible d'avoir des fondations assises à l'abri du gel. Des plans, signés et scellés par un professionnel membre d'un ordre professionnel reconnu sont requis pour l'obtention d'un permis de construction.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

264-07-2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte règlement numéro 194-2014 concernant la construction.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Denis Prescott donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement 303-2014-2 abrogeant le règlement 303-2014 et qui vise à établir une limite de vitesse de 30 km/h au Parc Roco situé sur le territoire de la municipalité de Mandeville. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

VOIRIE

265-07-2014 APPEL D'OFFRES - FISSURE AU RANG MASTIGOUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres pour effectuer les travaux de stabilisation concernant la fissure sur le rang Mastigouche.

Que cette dépense soit payée avec la subvention du ministère de la Sécurité Publique.

Adoptée à l'unanimité.

266-07-2014 MARQUAGE MULTILIGNES - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de MARQUAGE MULTILIGNES datée du 19 juin 2014 pour le marquage de la chaussée d'une somme de 8 287.42\$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

267-07-2014 FRANÇOIS BERGERON - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 21 avril 2014 de FRANÇOIS BERGERON pour le fauchage des bordures de routes pour une somme de 58.00 \$ de l'heure pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité.

268-07-2014 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 234-06-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 234-06-2014 concernant l'achat d'un tracteur à gazon chez J. M. SPORTS ST-GABRIEL à l'effet que le montant soit de 6 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

269-07-2014 TI-BONHOMME EXCAVATION - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1119 datée du 1^{er} juillet 2014 de TI-BONHOMME EXCAVATION INC. pour les travaux sur le chemin au lac McGrey pour une somme de 4 477.50 \$ plus les taxes.

Que les travaux soient réalisés avant le 31 juillet 2014.

Qu'à l'expiration de ce délai, la présente résolution deviendra caduque sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

270-07-2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0011 - MATRICULE 1544-19-1050, PROPRIÉTÉ SISE AU 13, CHEMIN DU RUISSEAU VERT, LOTS 11-13 ET 12-24 DU 5^E RANG NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE, ZONE F-9

La demande consiste à autoriser l'empiètement d'une partie du chalet dans la bande riveraine d'une profondeur de trois (3) mètres.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

Considérant la faible proportion d'empiètement dans la bande riveraine;

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

271-07-2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0015 - MATRICULE 1446-94-9959, PROPRIÉTÉ SISE AU 4, CHEMIN DU BOISÉ, LOTS 14-53 ET 15-35 DU 5^E RANG NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE, ZONE F-9

La demande consiste à autoriser la construction d'un garage en cour avant.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant la présence de deux (2) cours avant;

Considérant le préjudice causé au requérant;

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

272-07-2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0016 - MATRICULE 1839-90-4084, PROPRIÉTÉ SISE AU 1285, CHEMIN DU LAC DÉLIGNY OUEST, PARTIE DU LOT 1-A DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE, ZONE A-2

La demande consiste à autoriser un nouveau lot ayant un frontage de 38.77 mètres.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant la superficie du lot créé;

Considérant l'emplacement du nouveau lot entre deux terrains construits;

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

273-07-2014 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-0012 - MATRICULE 1142-62-9475, PROPRIÉTÉ SISE AU 10, CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT B-15 DU 5^E RANG NORD-EST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-DIDACE, ZONE F-8

La demande consiste à aménager un muret à huit (8) mètres de la rive, un patio sur pieux à cinq (5) mètres et à agrandir le quai existant en ajoutant une section de 10 pieds par 10 pieds.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant que le muret est un prolongement des travaux effectués sur la propriété voisine, ayant reçu l'approbation municipale;

Considérant qu'il y a de l'espace disponible ailleurs sur le terrain;

Considérant que le quai est déjà existant;

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de PIIA soit acceptée aux conditions suivantes :

Que des matériaux non polluants soient utilisés et pas de bois traité;

Que le patio doit être construit sur le côté sans dépasser la cuisine d'été.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions établies par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

274-07-2014 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-0013 - MATRICULE 2142-91-4074, PROPRIÉTÉ SISE AU 660, CHEMIN DU LAC LONG, LOT 4 123 055 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande consiste à installer un quai de 5 sections de 4 pieds par 12 pieds et d'une plate-forme de 10 pieds par 15 pieds.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de PIIA soit acceptée aux conditions suivantes :

Que des matériaux non polluants soient utilisés et pas de bois traité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions établies par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

275-07-2014 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-0014 - MATRICULE 1437-99-7348, PROPRIÉTÉ SISE AU 570, RANG MASTIGOUCHE, PARTIE DU LOT 7-C DU RANG A OUEST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-GABRIEL, ZONE F-3

La demande consiste à aménager un escalier de 40 pouces de large sur une profondeur de 20 pieds sur un lit de roche dans un accès déjà existant.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de PIIA soit acceptée aux conditions suivantes :

Que des matériaux non polluants soient utilisés et pas de bois traité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions établies par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

276-07-2014 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-0017 - MATRICULE 1736-74-0664, PROPRIÉTÉ SISE AU 1335, CHEMIN DU LAC MANDEVILLE, LOT 4 122 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-3

La demande consiste à aménager un quai sur pieux de 4 pieds de large par 24 pieds de long en 3 sections.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande de PIIA soit acceptée aux conditions suivantes :

Les matériaux utilisés doivent être ceux mentionnés dans la demande, soit du cèdre pour les planches et de l'aluminium pour la structure.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions établies par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

277-07-2014 PÉDALE GO-KARTS CANADA - SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions datées du 4 juin 2014 de PÉDALE GO-KARTS CANADA pour la location de Go-Karts à pédales lors de la fête nationale le 24 juin 2015 et 24 juin 2016 au montant de 1 000.00 \$ plus les taxes chaque année.

Que ces dépenses soient payées à même les budgets 2015 et 2016.

Adoptée à l'unanimité.

278-07-2014 KB ÉLECTRIQUE INC.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 395 datée du 18 juin 2014 de KB ÉLECTRIQUE INC. pour l'achat d'un panneau électrique qui servira aux évènements au terrain municipal pour une somme de 3 509.86 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

279-07-2014 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON - LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

L'Association des personnes handicapées de Brandon demande la location de la salle municipale gratuitement pour le 25 octobre 2014.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

280-07-2014 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le comité de Mandeville en fête demande une aide financière de 125.00 \$ afin d'acquitter les frais de location de la salle pour le 23 août 2014.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

281-07-2014 GROUPE ARTEA INC.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 140623 et datée du 23 juin 2014 d'une somme de 5 765.00 \$ plus les taxes pour 30 sphères en plastique de couleurs variées pour installer au terrain municipal situé au 247 rue Desjardins.

Que la municipalité mandate KB électrique pour les travaux d'électricité.

Que ces dépenses soient imputées à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

282-07-2014 ENTRAÎNEUR - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à embaucher un entraîneur à raison de 6 h par semaine pendant 15 semaines au taux horaire de 15.00 \$ de l'heure.

Que les séances d'entraînement auront lieu au parc Paul Buissonneau.

Que cette dépense soit payée par la subvention Québec en forme.

Adoptée à l'unanimité.

283-07-2014 INITIATION MULTISPORTS - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la technicienne en loisirs soit et est autorisée à signer un contrat pour une ressource afin d'animer des ateliers d'initiation multisports à l'école Youville pendant 8 semaines à raison de 2 fois par semaines pour l'année scolaire 2014-2015.

Que cette dépense soit payée par la subvention Québec en forme.

Adoptée à l'unanimité.

284-07-2014 THÉÂTRE DE RUE - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à utiliser des fonds du surplus accumulé afin de payer les factures pour l'évènement théâtre de rue réalisé par Les Créations Fil lion inc. jusqu'à concurrence de 12 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

285-07-2014 CENTRE DE BÉNÉVOLAT BRANDON INC.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la cotisation annuelle de 5.00 \$ au Centre de Bénévolat Brandon Inc. pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU

286-07-2014 FORMATION EN AQUEDUC - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à inscrire Monsieur Vincent Corriveau au programme de qualification d'Emploi Québec pour un certificat préliminaire à la formation du programme de traitement des eaux pour une somme de 110.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

287-07-2014 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2014-2015 au montant de 60.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

288-07-2014 DÉPÔT DU RAPPORT D'EAU POTABLE 2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport de l'eau potable 2013 tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

289-07-2014 AGIR MASKINONGÉ – DEMANDE D'APPUI

Considérant que l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) a déposé le projet : « Plan de gestion multi-ressources de la forêt dans le sous-bassin versant de la rivière Blanche » dans le cadre du Plan de développement régional et forestier 2014-2015 proposé par la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière par l'entremise de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière;

Considérant que le secteur en forêt privée visé par ce projet est localisé à 11% sur le territoire de la municipalité de Mandeville;

Considérant que ce projet vise à réaliser un plan de gestion intégrée des ressources en milieu forestier privé et à fournir aux propriétaires concernés un cahier du propriétaire intégrant les caractéristiques de leur boisé, et les interventions souhaitables ou non, afin d'améliorer l'exploitation durable de leur boisé à des fins forestières et fauniques;

Considérant que la municipalité de Mandeville reconnaît l'opportunité d'acquérir des connaissances et de favoriser la réalisation d'interventions permettant la mise en valeur du potentiel forestier et faunique du secteur et de protéger les milieux humides et les autres milieux naturels d'intérêt de ce territoire;

Considérant qu'en raison des retombées économiques, sociales et environnementales prévues, la proposition de projet déposée par la corporation AGIR Maskinongé rejoint les orientations et les politiques de la municipalité de Mandeville;

Considérant que la corporation AGIR Maskinongé sollicite l'appui de la Municipalité dans le cadre du dépôt de ce projet à la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, par l'entremise de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme son appui à la corporation AGIR Maskinongé pour la réalisation du projet : « Élaboration d'un

plan de gestion multi-ressources de la forêt dans le sous-bassin versant de la rivière Blanche » déposé dans le cadre du Plan de développement régional et forestier de Lanaudière 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité.

290-07-2014 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG MANDEVILLE -ENSABLEMENT

L'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville demande un remboursement du coût du devis technique visant à régler le problème d'ensablement au lac Long au montant de 517.39 \$ taxes incluses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse un montant de 500.00 \$ à l'Association des propriétaires du bassin versant du lac Long Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

291-07-2014 R. B. EXCAVATION - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de R. B. Excavation datée du 4 juillet 2014 au taux horaire de 85.00 \$ l'heure plus les taxes pendant environ 40 heures pour abaisser les accotements au lac Mandeville.

Que les travaux soient effectués avant le 31 juillet 2014.

Qu'à l'expiration de ce délai, la présente résolution deviendra caduque sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

292-07-2014 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière